



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2024

C 2024/05/1- INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 11 MARS, DES DECISIONS N° D2024-01, D2024-07 A D2024-20 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN FEVRIER ET MARS 2024

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

Décisions du Bureau métropolitain du 11 mars 2024 :

- 1) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EDITION 2024 DES ASSISES DU JOURNALISME
- 2) REMISE DES ETOILES MICHELIN - ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS A L'OCCASION DE L'EVENEMENT LE VILLAGE GOURMAND
- 3) STRATEGIE METROPOLITAINE DE RENOVATION DES COPROPRIETES 2024-2029
- 4) TOURS - FINANCEMENT DE 4 LOGEMENTS PLAI ET 2 LOGEMENTS PLUS - CLOCHEVILLE (ACQUISITION-AMELIORATION.) - PROGRAMMATION 2021 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLAI-PLUS) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 103.718,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 5) TOURS - FINANCEMENT DE 14 LOGEMENTS (REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - SERPE - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PAM) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 822.250,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 6) TOURS - QUARTIER DE L'EUROPE - RUE DELAROCHE - OPERATION REALITES PROMOTIONS - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
- 7) PARCAY-MESLAY - RUE DE LA LOGERIE - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

- 8) FONDETTES - RUE DES GUILLETS - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE
- 9) CHAMBRAY-LES-TOURS - RUE DE LA GRENOUILLERE - CONVENTION DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE
- 10) LA RICHE - PISCINE DU CARRE D'O - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - APPLICATION DES PENALITES DE RETARD LIEES A LA REMISE DU RAPPORT ANNUEL 2022
- 11) FONDETTES - PISCINE L'O BLEUE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - APPLICATION DES PENALITES DE RETARD LIEES A LA REMISE DU RAPPORT ANNUEL 2022
- 12) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DES EQUIPEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS - ANNEE 2024
- 13) CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE FONDETTES - GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE - CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE 3.500.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 80 %.
- 14) CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET L'ECOLE SUPERIEUR D'ART ET DE DESIGN TALM TOURS-ANGERS-LE MANS - APPROBATION DE L'AVENANT N°1
- 15) CONTRATS DE REPRISE DES PRODUITS VALORISABLES ISSUS DU CENTRE DE TRI DE PARCAY-MESLAY - APPROBATION ET SIGNATURE
- 16) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE TOURS METROPOLE-ENERGIES DURABLES ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
- 17) CONVENTION DE PARTENARIAT CENTRAIDER - PROJET EDEN
- 18) FONDETTES - RUE DES CLERISSEUX - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZY N°668 DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE
- 19) TOURS - ZAC MONCONSEIL- CESSION LOTS J
- 20) GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE SYNDICAT DES AFFLUENTS NORD VAL DE LOIRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENATURATION ET DE DIMINUTION DES DEBORDEMENTS DE LA PETITE GIRONDE A TOURS ET NOTRE DAME D'OE

Décisions du Président n° D2024-01, D2024-07 à D2024-20 :

N°	Objet
1	Protocole d'accord transactionnel avec Mme FORNERO, l'EURL PEGUE ROBIN et M. Michaël GOSMAT.
7	Délimitation du domaine public - parcelle EY n°193 – Parc de la Gloriette – Tours.
8	Décision d'ester en justice – Requête en référé mesures utiles formée devant le Tribunal administratif d'Orléans visant l'expulsion des occupants sans droit ni titre de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit « le petit Porteau » à Chambray-Lès-Tours.
9	Droit de passage sur la parcelle cadastrée BI 171 rue Pierre et Marie Curie Tours.
10	Ligne de trésorerie 2024 Budget annexe Eau.
11	Ligne de trésorerie 2024 Budget annexe Assainissement.
12	Décision de subvention au titre du dispositif Fonds façades - SARL MOHA.
13	Décision de subvention au titre du dispositif Fonds façades - EURL COIFFURUM.
14	Acquisition d'une carte achat publique à titre expérimental.
15	Mandat spécial pour la participation d'une élue métropolitaine au comité de pilotage du Climate Data Hub le 21 mars 2021 à Orléans.
16	Mandat spécial pour la participation d'un élu métropolitain à une réunion avec la présidente de l'université technologique de Compiègne le 29 mars 2024 à Compiègne.
17	Mandat spécial pour la participation d'une élue métropolitaine au forum des interconnectés les 3 et 4 avril 2024 à Marseille.
18	Programmation 2021-2027 - FEDER - OS2/ACTION 15 - demande de soutien de l'Union européenne au fonctionnement 2023 et 2024 d'Artemis, plateforme métropolitaine de rénovation énergétique de l'habitat.
19	Mandat spécial pour la participation d'une élue métropolitaine au colloque du réseau des acteurs de l'habitat le 25 mars 2024 à Paris.
20	Protocole transactionnel - entreprise individuelle Ribeiro Rocha.

Marchés Budget général :

N° MARCHE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
AC2401A4	Fourniture de matériaux de voirie	4	Fonte de voirie	LIBAUD SAS	05/02/2024	800 000,00 €
AC2401A5	Fourniture de matériaux de voirie	5	Enrobé réactif à l'eau	FRANSBONHOMME	05/02/2024	440 000,00 €
AC2401A6	Fourniture de matériaux de voirie	6	Enrobés	STME EUROVIA	05/02/2024	1 000 000,00 €
AC2401A7	Fourniture de matériaux de voirie	7	Graves dioritiques	ROY	05/02/2024	270 000,00 €
AC2401A8	Fourniture de matériaux de voirie	8	Sel de déneigement	QUADRIMEX	05/02/2024	370 000,00 €
AC2401A9	Fourniture de matériaux de voirie	9	Pavés dalles et emmarchements en calcaire	CALMINIA	05/02/2024	940 000,00 €
AC2401A10	Fourniture de matériaux de voirie	10	Liants hydrauliques	FRANSBONHOMME	05/02/2024	180 000,00 €
AC2401A11	Fourniture de matériaux de voirie	11	Matériaux alluvionnaires, de sablières, calcaires, lacustres	LIGERIENNE GRANULATS	05/02/2024	970 000,00 €
24001A01	Marché Subséquent n° 1 à l'AC2304A1 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR ECONOMIE D'ENERGIE SUR LE SECTEUR DE FONDETTES			CITEOS	05/02/2024	297 670,59 €
24002A01	Aménagement de la rue de la Chantepleure et de la rue et place de l'Alma à Luynes (relance)	1	Aménagements de surface et réseaux divers	COLAS	07/02/2024	449 786,70 €
24002A02	Aménagement de la rue de la Chantepleure et de la rue et place de l'Alma à Luynes (relance)	2	Aménagements paysagers	ANVALIA	05/02/2024	45 378,50 €
24003A01	AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE DE LA CITE ALFRED MAME			ID VERDE	02/02/2024	69 490,00 €
24004A01	CREATION ET REQUALIFICATION D'AIRES D'ARRÊT CYCLOTOURISTIQUES	1	Voirie	HUBERT ET FILS	23/02/2024	113 873,76 €
24004A02	CREATION ET REQUALIFICATION D'AIRES D'ARRÊT CYCLOTOURISTIQUES	2	Serrurerie	DUBOIS METAL	23/02/2024	75 326,61 €
24004A03	CREATION ET REQUALIFICATION D'AIRES D'ARRÊT CYCLOTOURISTIQUES	3	Charpente bois	BOIS LOISIRS CREATIONS	28/02/2024	72 601,00 €

24005A01	AMOA pour le SIRH : diagnostic, transformation et accompagnement pour la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire			KIVIAT / HR CONSEIL	06/02/2024	212 000,00 € pour 4 ans
24006A01	Vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux et métropolitains			DEKRA INDUSTRIAL	01/03/2024	
24007A01	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Coutays sur la commune de La Membrolle sur Choisille			SARL INEVIA	13/02/2024	29 725,00 €
24008A01	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF PASSIF A BALLAN-MIRE (37150)			CP&O/ASSEMBLAGE INGENIERIE/H3C IMPULSE	07/03/2024	139 647,00 €
24009A01	MISSION DE SUIVI ET DE CONTROLE DES CONCESSIONS DE CHAUFFAGE URBAIN DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	1	SECTEUR DES BORDS DU CHER A TOURS ET DE LA RABIERE A JOUE-LES-TOURS	NALDEO STRATEGIES	05/03/2024	465 000,00 €
24009A02	MISSION DE SUIVI ET DE CONTROLE DES CONCESSIONS DE CHAUFFAGE URBAIN DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	2	SECTEUR TOURS OUEST DE DE LA ZAC DU PRIEURE A LA RICHE	ENERGIE ET SERVICE	06/03/2024	240 000,00 €
24009A03	MISSION DE SUIVI ET DE CONTROLE DES CONCESSIONS DE CHAUFFAGE URBAIN DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	3	SECTEUR LA RABATERIE A SAINT-PIERRE-DES-CORPS	NALDEO STRATEGIES	05/03/2024	135 000,00 €
24010A01	Fourniture, installation et mise en service d'un pont élévateur pour poids lourds			SODIFAIC / BOUTET SARL / CENTRAL MAINTENANCE	11/03/2024	115 877,00 €
24011A01	Mission de conseil et d'assistance pour l'organisation de la cérémonie des étoiles du guide Michelin			PHV CONSEILS	08/03/2024	15 000,00 €
24012A01	Mission d'analyse de conseil en matière fiscale			Denis Favennec Avocat	20/03/2024	6 000,00 €
24013A01	Partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie sur le périmètre de Tours Métropole Val de Loire - 5ème période	1	Valorisation des opérations d'économie d'énergie réalisées par la collectivité	HELLIO SOLUTIONS	26/03/2024	6 000,00 €

24014A01	Prestations de services ayant pour objet la promotion de l'image de Tours Métropole Val de Loire lors de la manifestation "La Forêt des Livres les écrivains chez Gonzague Saint Bris"			EUROPE TOURAINE CULTURE ET COMMUNICATION	19/03/2024	37 000,00 €
24015A01	Remplacement de 3 productions d'ECS au Camping La Confluence à Savonnières			AXIMA CONCEPT	28/03/2024	38 062,37 €

Marchés assainissement :

N° MARCHE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
24002B01	Extension, renouvellement et renforcement des réseaux d'eaux potable et d'assainissement sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire	1	Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille	SADE COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUES/SOGEA	26/02/2024	75 000 000,00 €
24002B02	Extension, renouvellement et renforcement des réseaux d'eaux potable et d'assainissement sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire	2	Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Riche, Luynes, Mettray, Notre-Dame-D'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Villandry	EHTP/HUMBERT	28/02/2024	75 000 000,00 €
24003B01	CONSTRUCTION D'UN ABRI GARAGE POUR UN ENGIN DE LEVAGE SUR LA STATION D'EPURATION DE LA GRANGE DAVID	1	Terrassement VRD	HUBERT ET FILS	07/03/2024	22 500,00 €

24003B02	CONSTRUCTION D'UN ABRI GARAGE POUR UN ENGIN DE LEVAGE SUR LA STATION D'EPURATION DE LA GRANGE DAVID	2	Fondations spécialisée - Gros œuvre	CAZY GUILLAUME	15/03/2024	31 500,00 €
24003B03	CONSTRUCTION D'UN ABRI GARAGE POUR UN ENGIN DE LEVAGE SUR LA STATION D'EPURATION DE LA GRANGE DAVID	3	Charpente Couverture métallique	CM PIOT	07/03/2024	34 166,67 €

Marché eau potable :

N° MARCHE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
24001E01	Remplacement des pompes de surpressions et réhabilitation des canalisations de la station de surpression de ROSNAY – Saint-Avertin			MARTEAU / MCS METALLERIE	01/02/2024	179 113,00 €



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2024

C 2024/05/2- RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

I. Les évolutions de l'organisation des services nécessitent les suppressions et créations des emplois permanents énoncées ci-dessous :

Direction du Cycle de l'Eau

- Suite à un recrutement, suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et simultanément création à compter du 1^{er} juin 2024 d'un emploi de droit privé classifié groupe 2 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement, pour exercer les fonctions de *Chef d'équipe des agents d'entretien des réseaux d'eau* – poste n° 1917
- Suite à un recrutement, suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emploi des techniciens et simultanément création à compter du 1^{er} juin 2024 d'un emploi de droit privé classifié groupe 5 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement, pour exercer les fonctions de *Responsable Distribution eau potable* – poste n° 2155

Direction du Développement Urbain

- Dans le cadre du nouveau « contrat ville » métropolitain 2024-2030 il est proposé la prolongation du contrat de projet *Coordonnateur de la Cité de l'emploi* pour une durée de 3 ans.
Ce poste non permanent n° 8050 à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés initialement créé par la délibération du conseil métropolitain du 28 février 2022, ne pourra être reconduit que dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
Le renouvellement du contrat de projet est financé par l'Etat à hauteur de 50 K€ en 2024.

II. Renouveaulement de la mise disposition d'un agent de la Métropole Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) mutualisé avec la ville de Tours et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Par délibération du 10 juin 2019, le Conseil Métropolitain a créé un poste de Chargé d'Inspection dans le domaine de la Santé et de la Sécurité au Travail, afin de mettre en œuvre des fonctions d'inspection interne et ce, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Les missions du Chargé d'inspection, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, s'articulent autour de 5 axes principaux :

- Contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- Proposer à l'Autorité Territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- Donner un avis sur les règlements, les consignes ou tout autre document que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- Assister, avec voix consultative, aux réunions de la F3SCT,
- Intervenir dans le cadre de la procédure de danger grave et imminent, en cas de désaccord persistant entre l'Autorisé et le F3SCT sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser.

Lors de la séance du 6 septembre 2021, la ville de Tours et le CCAS ne disposant plus de CISST, cette fonction d'inspection avait fait l'objet d'une mutualisation entre la Métropole, la ville de Tours et le CCAS pour son exercice à temps partagé selon les modalités suivantes :

- 44% pour TMVL
- 44% pour la ville de Tours
- 12% pour le CCAS.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler, par reconduction expresse, la mise à disposition d'un ingénieur de la Métropole afin de poursuivre la réalisation des missions confiées conformément aux principes énoncés précédemment.

III. Information relative au rapport social unique pour l'année 2022

L'article 5 de la loi n° 2019-828 en date du 6 août 2019 et son décret d'application n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, prévoient l'entrée en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale du Rapport Social Unique (RSU) de la collectivité.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, actions sociales et protection sociale, dialogue social, et discipline.

Le RSU rassemble les éléments et données au titre de l'année 2022 et fait l'objet d'une information au Conseil Métropolitain après avis du Comité Social Territorial. Un document de présentation est joint à la délibération.

A noter que le RSU pour 2023 devrait pouvoir être présenté à l'automne 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 22 avril 2024,

- **APPROUVE** les suppressions et créations de cadre d'emplois des emplois ainsi présentées, en adéquation aux arrivées et aux départs d'agents métropolitains ;

- **AUTORISE** le renouvellement de la mise disposition d'un agent de la Métropole Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) mutualisé avec la ville de Tours et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans les mêmes conditions que celles prévues par la Convention initiale ;

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique pour l'année 2022 ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2024

C 2024/053/3- RESSOURCES HUMAINES - ORGANISATION DES ASTREINTES METROPOLITAINES - MISE A JOUR DU REGLEMENT

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le règlement des astreintes a été approuvé par délibération au conseil métropolitain du 25 novembre 2019.

Il est complété par un guide ayant vocation à répondre de manière opérationnelle et pratique aux questions qui se posent dans l'application de ce règlement.

Pour rappel, la nature de certaines activités métropolitaines relevant de ses compétences nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- De leur rôle hiérarchique, pour prendre des décisions ;
- De leurs compétences techniques, pour intervenir afin de rétablir le bon fonctionnement dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur ou sa sécurité.

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un dispositif d'astreintes en vue d'assurer une mise en sécurité de l'évènement ou de la situation. Le retour à la situation normale (réparation dans les règles de l'art) peut être assuré pendant les heures ouvrées, en dehors des créneaux d'astreintes.

Dans ce cadre, le règlement des astreintes de Tours Métropole Val de Loire précise notamment les types d'astreintes mis en place par équipes et la composition de ces équipes.

La proposition de la Direction du Cycle de l'Eau de mettre en place une astreinte, pour son unité automatisme et hypervision, nécessite donc d'ajouter au règlement un paragraphe concernant la composition de cette équipe, ainsi qu'un autre paragraphe concernant le déclenchement de ses interventions.

En conséquence, il est inséré dans le règlement des astreintes de Tours Métropole, au point **2.1. Types d'astreintes et composition de équipes**, dans la partie consacrée aux astreintes du Cycle de l'eau, le paragraphe suivant :

« L'équipe d'astreinte « unité automatisme et hypervision », garante du bon fonctionnement des automatismes des installations techniques du Cycle de l'Eau, en eau potable (stations de production, stockage...) et en assainissement (stations d'épuration, postes de relevage, postes de crue...) ainsi que de l'informatique industrielle, est composée de 5 personnes. »

Il est également inséré, à la suite du point 3.8., un point **3.9.** libellé comme suit
« **Déclenchement de l'intervention – astreinte « unité automatisme et hypervision** »

L'intervention peut être déclenchée de deux façons :

- - Directement depuis une des supervisions de la Direction du Cycle de l'Eau,
- - Par un agent d'astreinte d'un des services de la Direction après diagnostic précis de la panne et/ou validation de l'astreinte maitrise exploitation.

Les agents susceptibles d'appeler sont notamment :

- L'agent d'astreinte « eau potable production » de niveau 2
- Les agents d'astreintes « installation de collecte (CAC) » n°1 et n°2
- Les agents d'astreintes « station d'épuration » n°1 et n°2

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation au Comité Social Territorial du 23 février 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 22 avril 2024,

- **DECIDE** de mettre en place une astreinte, pour son unité « automatisme et hypervision » de la Direction du Cycle de l'Eau ;
- **APPROUVE** la modification en conséquence et tel que présenté en annexe de la présente délibération, le règlement des astreintes de Tours Métropole Val de Loire.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2024

C 2024/05/4- URBANISME - TOURS - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le PLU de Tours a été adopté par délibération du Conseil métropolitain le 20 janvier 2020. Il a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 27 juin 2022, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 27 février 2023 puis d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 12 février 2024.

Par courrier du 19 avril 2023, Monsieur le maire de Tours a sollicité Tours Métropole Val de Loire pour engager une procédure de modification de son PLU, avec enquête publique, visant à :

- adapter le règlement du PLU pour la réalisation du projet d'aménagement de « cité jardin ligérienne » de la ZAC des Casernes impliquant de modifier le secteur de plan masse, d'adapter le règlement et en particulier les règles de stationnement, les caractéristiques des voies et dessertes et l'identification du patrimoine arboré à protéger et de modifier la servitude de localisation du tramway ;
- modifier la liste des emplacements réservés et servitudes de localisation.

L'engagement de la procédure à l'initiative du président de la Métropole ne nécessitant pas d'acte particulier (article L.153-37 du Code de l'urbanisme), les membres du Conseil métropolitain ont été informés du lancement de cette procédure le 22 mai 2023.

Le projet de modification n°2 du PLU de Tours a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a décidé en date du 20 octobre 2023, de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°2 du PLU de Tours a été notifié le 23 novembre 2023 aux personnes publiques associées suivantes :

- la ville de Tours,
- l'Architecte des bâtiments de France,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,
- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,
- le Syndicat des Mobilités de Touraine,

- le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
 - la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire,
 - le Conseil régional Centre-Val de Loire,
 - la Préfecture d'Indre-et-Loire,
- et le 11 décembre 2023 aux communes voisines :

- la ville de Mettray,
- la ville de Joué-lès-Tours,
- la ville de Chambray-lès-Tours,
- la ville de Saint-Pierre-des-Corps,
- la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- la ville de Saint-Avertin,
- la ville de Rochecorbon,
- la ville de La Riche,
- la ville de Parçay-Meslay,
- la ville de Notre-Dame-d'Oé.

Les personnes publiques associées ayant rendu un avis sont les suivantes :

- la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire en date du 14 décembre 2023,
- la ville de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 18 décembre 2023,
- le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 21 décembre 2023,
- la ville de Tours en date du 8 janvier 2024.

Après réception des avis, tous favorables, des personnes publiques associées, le projet de modification n°2 du PLU de Tours a été soumis à enquête publique du 10 janvier au 12 février 2024 conformément à l'arrêté n°2023/214 du 15 décembre 2023.

M. Michel VERNAY, commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal administratif d'Orléans en date du 5 décembre 2023 a conduit l'enquête publique et recueilli les observations du public, notamment lors des trois permanences qui se sont tenues les 10 janvier, 26 janvier et 12 février 2024.

Au total, 24 observations ont été comptabilisées par le commissaire-enquêteur qui, dans son rapport, son avis et ses conclusions motivées remis le 12 mars 2024, a émis sur le projet de modification n°2 du PLU, un avis favorable et sans réserve.

Pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, il est proposé d'apporter au projet de modification n°2 du PLU des adaptations mineures telles qu'elles figurent au tableau des modifications joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.151-5,

Vu le plan local d'urbanisme de Tours approuvé le 20 janvier 2020, et ses différentes évolutions,

Vu le courrier du Maire de Tours en date du 19 avril 2023, décidant de solliciter Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Tours,

Vu l'information faite en Conseil métropolitain du 22 mai 2023 relative au lancement de la modification n°2 du PLU de Tours,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 20 octobre 2023 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°2 du PLU de Tours,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification n°2 du PLU,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 10 janvier au 12 février 2024,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU de Tours,

Vu le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Tours annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 22 avril 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 11 avril 2024,

- **APPROUVE** le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Tours tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Tours pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2024

C 2024/05/5- URBANISME - FONDETTES - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE - OPERATION D'AMENAGEMENT DU POLE ECONOMIQUE NORD OUEST A FONDETTES - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

LES OBJECTIFS :

Le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement du pôle économique nord-ouest à Fondettes par délibération du 30 mars 2015 puis a confié les missions d'études et de réalisation de l'opération à la Société d'Équipement de Touraine (SET), par délibération en date du 16 décembre 2015 dans le cadre d'une concession d'aménagement, en vertu des dispositions de l'article L 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, et après une mise en concurrence préalable.

Plus particulièrement, le périmètre de la concession publique d'aménagement à Fondettes a été identifié comme stratégique pour les raisons suivantes :

- La mise en service du périphérique nord-ouest a permis un renforcement de la qualité de desserte locale et a rendu le secteur de Fondettes facilement accessible depuis le réseau routier national ;
- Les parcs d'activités existants de la Haute Limougière et des Deux Croix, déclarés d'intérêt communautaire sont attractifs, mais ne permettent pas de répondre en l'état actuel, à toutes les demandes de foncier. La création de ce nouveau pôle économique doit permettre non seulement de participer à une offre cohérente et articulée, mais également de requalifier les sites existants ;
- Les besoins identifiés, qu'ils soient endogènes ou exogènes, émanent de plusieurs secteurs d'activités; ils sont motivés par l'attractivité de l'agglomération tourangelle, et présentent un réel intérêt en matière de développement économique et d'emplois.

Les études permettant la définition du projet ont été réalisées conformément aux objectifs fixés par la concession d'aménagement, dans le but de répondre pleinement aux logiques de développement durable, à savoir :

- Répondre au mieux au besoin des entreprises afin de renforcer leur compétitivité et la création d'emplois pour les populations locales ;
- Préserver le milieu environnant et les ressources locales ;
- Garantir la pérennité du développement du pôle économique.

Dans ce cadre, les études environnementales ont mis en lumière la présence de zones humides au sens du Code de l'environnement, zones qui ont par la suite été hiérarchisées selon leurs fonctionnalités écologiques. Le périmètre opérationnel a évolué en conséquence pour limiter l'impact environnemental du projet tout en conservant un objectif de développement économique.

Le projet est soumis à une évaluation environnementale au titre de la rubrique 39-b de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement, dans la mesure où son terrain d'assiette est supérieur à 10 hectares

En outre, compte tenu de la nécessité :

- que la SET se rende propriétaire du foncier, à l'amiable ou par voie d'expropriation, pour réaliser l'opération d'aménagement,
 - de rendre compatible le document d'urbanisme (PLU) avec le projet,
- la SET, en accord avec Tours Métropole Val de Loire et la ville de Fondettes, a décidé de recourir une procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (DUP valant MECDU) conformément à l'article R.112-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La DUP valant MECDU a notamment pour objectifs de :

- permettre l'acquisition, par la SET, des terrains non maîtrisés ;
- ouvrir à l'urbanisation les terrains classés en zone AUx ;
- d'adapter des règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

La procédure de DUP valant MECDU est, elle, soumise à une évaluation environnementale au titre de l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme.

Aussi le projet et la procédure de DUP MECDU font l'objet d'une double soumission à évaluation environnementale.

Dans ce cadre, une concertation préalable est prescrite en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et dont les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

LES MODALITES DE CONCERTATION :

Les modalités de concertation du public seront les suivantes :

- mise à disposition du dossier de concertation en mairie de Fondettes et au siège de Tours Métropole Val de Loire,
- mise en ligne du dossier de concertation sur les sites internet de la ville de Fondettes et de Tours Métropole Val de Loire,
- mise à disposition du public d'un registre en mairie de Fondettes, au siège de Tours Métropole Val de Loire, au siège de la SET et possibilité de faire part d'observations par courrier à l'attention du directeur général de la SET(Acticampus 4 - 40 rue James Watt - 37206 TOURS),

- création d'une adresse mail dédiée (cp-hautelimougere@set.fr) pour recueillir les observations par voie dématérialisée.

La concertation fera l'objet d'un bilan qui sera approuvé par le Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-8 à R.104-14, L.153-54 à L.153-59, R.153-14 et L.103-2 à L.103-7,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-14, R.122-2 et R.122-27,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R.112-5,

Vu le plan local d'urbanisme de Fondettes approuvé par délibération métropolitaine du 30 juin 2015 et ses différentes évolutions,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 22 avril 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 11 avril 2024,

- **FIXE** en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation préalable suivantes :

- mise à disposition du dossier de concertation en mairie de Fondettes et au siège de Tours Métropole Val de Loire,
- mise en ligne du dossier de concertation sur les sites internet de la ville de Fondettes et de Tours Métropole Val de Loire,
- mise à disposition du public d'un registre en mairie de Fondettes, au siège de Tours Métropole Val de Loire, au siège de la SET et possibilité de faire part d'observations par courrier à l'attention du directeur général de la SET, Acticampus 4 - 40 rue James Watt - 37206 TOURS,
- création d'une adresse mail dédiée (cp-hautelimougere@set.fr) pour recueillir les observations par voie dématérialisée.

- **INDIQUE** que la publicité de cette délibération sera effectuée au moyen :

- d'un affichage pendant un mois au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Fondettes,
- d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département faisant état de cet affichage.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2024

C 2024/05/6- TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - AVIS SUR LE PROJET LIGNES2TRAM DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur Emmanuel DENIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'opération Lignes2tram est composée de la ligne 2 de tramway qui reliera La Riche à Chambray-lès-Tours en passant par Tours et Joué-lès-Tours, de l'extension du centre de maintenance et d'une nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service.

L'opération Lignes2tram s'inscrit dans une politique globale de renfort de l'offre du réseau de transport public permettant de répondre à une augmentation des besoins de mobilité sur le territoire tout en favorisant le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs.

La réalisation de l'opération Lignes2Tram nécessite notamment l'obtention d'une déclaration d'utilité publique.

Suite à la délibération n°C24/03/09 du 21 mars 2024, Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine a sollicité Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour l'ouverture d'une enquête publique unique pour la demande de déclaration d'utilité publique du projet Lignes2tram.

Selon les articles L122-1-V et R122-7-II alinéa 2 du Code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet transmet pour avis le dossier aux communes d'implantation du projet ainsi qu'aux collectivités territoriales et leurs groupements intéressés. Ces collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent dans le délai de deux mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 octobre 2017 actant la nécessité de disposer d'un schéma de mobilité à long terme autour du déploiement d'un réseau de tramways,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant les objectifs de concertation préalable, le lancement de la concertation préalable et la saisine de la commission nationale du débat public,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2018 dressant le bilan de la concertation et actant la poursuite de la procédure,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 22 mai 2023 approuvant la poursuite du projet de deuxième ligne de tramway sur la base du tracé empruntant le boulevard Jean Royer et l'engagement des études d'avant-projet, et s'engageant à contribuer au financement du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 mars 2024 mettant en place une autorisation d'engagement en fonctionnement et ajustant l'autorisation de programme en investissement pour le financement du projet Ligne2Tram,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1-V et suivants et R.122-7-II alinéa 2 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 8 avril 2024 par lequel il sollicite l'avis de Tours Métropole Val de Loire sur le projet Lignes2tram en application des articles précités,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 22 avril 2024,
Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 07 mai 2024,

Considérant qu'il convient que Tours Métropole Val de Loire délibère et formule un avis sur le projet Lignes2tram,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet Lignes2tram ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ces procédures et à l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2024

C 2024/05/7- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURS - PARC D'ACTIVITES PIERRE ET MARIE CURIE - CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC LA SET - BILAN DE LIQUIDATION - REMISE D'OUVRAGES - QUITUS DE L'OPERATION

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et par délibération en date du 10 octobre 2002, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus a déclaré d'intérêt communautaire le site d'activités Pierre et Marie Curie à Tours et a décidé d'en confier l'aménagement à la Société d'Equipement de la Touraine (SET).

Cette opération de restructuration industrielle et urbaine avait pour objet de réorganiser et de renouveler le tissu urbain au profit du développement économique et de l'emploi. Il s'agissait, d'une part, d'offrir aux entreprises installées, contraintes par la densité de leur environnement urbain, une capacité nouvelle de développement par la libération d'emprises en continuité ou à proximité de leurs implantations d'origine et de créer les conditions favorables à l'implantation de nouvelles entreprises susceptibles de venir enrichir le pôle de compétitivité « Sciences et Systèmes de l'Energie Electrique », d'autre part.

Par délibération en date du 30 septembre 2004, la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus a approuvé l'avenant n°1 qui tenait compte de l'évolution du programme et de l'intégration d'une voie nouvelle sur l'axe nord-sud après déclassement de la rue des Douets. Cet avenant a modifié le périmètre d'intervention, les missions et la rémunération de la SET, ainsi que la participation globale de Tour(s)plus compte-tenu du coût de réalisation de la nouvelle voie.

Par délibération en date du 25 octobre 2006, la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus a approuvé l'avenant n°2 qui tenait compte de la nécessité d'ajuster le montant prévisionnel du financement de l'opération.

Par délibération en date du 29 mars 2007, la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus a approuvé l'avenant n°3 qui prorogeait la durée de la concession jusqu'au 3 décembre 2013.

Par délibération en date du 22 septembre 2011, la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus a approuvé l'avenant n°4 qui ajustait le montant prévisionnel de sa participation.

Par délibération en date du 27 septembre 2012, la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus a approuvé l'avenant n°5 qui prorogeait la durée de la concession jusqu'au 3 décembre 2016.

Par délibération en date du 8 avril 2013, la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus a approuvé l'avenant n°6 qui prorogeait la durée de la concession jusqu'au 3 décembre 2019 et qui augmentait la participation de 105 000€ pour intégrer les travaux complémentaires rue Lepage.

Par délibération en date du 25 juin 2018, Tours Métropole Val de Loire a approuvé l'avenant n°7 concernant l'évolution de contrats de concession de la SET afin d'intégrer de nouvelles modalités de rémunération de l'aménageur. Ces nouvelles modalités reposent sur une diminution de moitié de la rémunération forfaitaire de liquidation, et l'intégration d'une nouvelle rémunération d'intéressement représentant 30 % des économies générées au bénéfice du concédant à l'achèvement de l'opération.

Par délibération en date du 21 octobre 2019, Tours Métropole Val de Loire a approuvé l'avenant n°8 concernant la modification de la rémunération de l'Aménageur au titre de sa mission de réalisation et de coordination générale des travaux VRD et des études opérationnelles, ainsi que sa rémunération dite « d'intéressement », et prolongeant la durée de la concession d'aménagement de 2 ans supplémentaires.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, Tours Métropole Val de Loire a approuvé l'avenant n°9 concernant la prorogation de la durée de la concession d'aménagement de deux années supplémentaires afin de procéder aux investigations supplémentaires liées à l'identification de l'origine, et la gestion d'une pollution découverte fortuitement sur le lot B en cours de commercialisation.

Par délibération en date du 23 mai 2022, Tours Métropole Val de Loire a approuvé l'avenant n°10 concernant la modification de la procédure décrite à l'article 8 de la convention portant sur la mission d'acquisition de l'aménageur faisant référence à l'article 23 de la loi du 11 décembre 2001 (dite Loi MURCEF), celui-ci ayant été abrogé par l'article 139 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Par délibération en date du 19 septembre 2022, Tours Métropole Val de Loire a approuvé l'avenant n°11 concernant le versement de 400.000 € HT au bénéfice de la collectivité et d'une rémunération de 100.000 € HT au bénéfice de l'aménageur, en anticipation de la clôture de l'opération et conformément aux termes de l'article 1 de l'avenant n°8 à la convention.

Par délibération en date du 13 novembre 2023, Tours Métropole Val de Loire a approuvé l'avenant n°12 concernant le remboursement à Tours Métropole Val de Loire d'une partie des avances et acomptes de participations versées par Tours Métropole Val de Loire, pour un montant de 880.000 €, et d'autoriser l'aménageur à imputer au titre de l'année 2023 une rémunération

d'intéressement calculée conformément aux termes de l'article 1 de l'avenant n°8 pour un montant de 220.000 €.

Au terme de la CPA, plus de 30.000 m² de surface de plancher ont été commercialisés pour de l'activité économique.

Les dispositions du titre V (article 22 à 26) de la CPA précisent l'obligation faite à l'aménageur d'arrêter le bilan de clôture, et de le transmettre au concédant qui doit approuver et donner quitus de sa mission à l'aménageur.

La SET a transmis le bilan de liquidation de cette opération, joint en annexe à la présente délibération, qui s'élève, au 12 mars 2024, à 12.574.702,66 €HT en dépenses et à 14.158.914,44 €HT en recettes. Il se décompose comme suit :

Les charges comprennent notamment les postes suivants :

Etudes	196.750,50 €
Acquisitions	4.443.548,81 €
Travaux	5.506.651,50 €
Honoraires sur travaux - maîtrise d'œuvre	474.737,09 €
Rémunération SET (maîtrise d'ouvrage)	1.265.521,35 €
Frais financiers	343.228,33 €
Divers	344.265,08 €

Les produits comprennent :

Cessions	5.828.952,17 €
Participation de la Communauté d'agglomération	7.891.725,75 €
Autres participations	213.182,44 €
Produits financiers	68.419,47 €
Autres produits	156.634,61 €

Ce bilan présente un solde positif en faveur de Tours Métropole Val de Loire d'un montant de 1.584.211,78 €HT, soit 1.901.054,13 €TTC.

Conformément à l'avenant n°8 à la convention en date du 21 octobre 2019, le calcul de la rémunération dite « d'intéressement » de l'aménageur s'établit à 357.497,21 €HT, soit 428.996,65 €TTC.

Conformément à l'avenant n°12 à la convention en date du 13 novembre 2023, Tours Métropole Val de Loire a versé à la SET une avance sur la rémunération d'intéressement pour un montant de 220.000 €TTC. En conséquence, Tours Métropole Val de Loire versera à la SET le solde de la rémunération d'intéressement à la SET d'un montant de 208.996,65 €TTC.

Conformément à l'avenant n°12 à la convention en date du 13 novembre 2023, la SET a versé à Tours Métropole Val de Loire une avance sur son avoir de participation pour un montant de 880.000 € TTC. En conséquence, la SET versera à Tours Métropole Val de Loire le solde de son avoir sur participation d'un montant de 592.057,48 €TTC.

Par ailleurs, conformément aux articles 15 et 16 du titre III de la convention publique d'aménagement, les ouvrages et espaces publics réalisés et livrés dans le cadre de l'opération sont officiellement rétrocédés au profit de Tours Métropole Val de Loire.

Ces ouvrages sont principalement constitués des voiries, des espaces piétons et espaces verts situés dans le périmètre du parc d'activités « Pierre et Marie Curie » et sont répartis sur 15 parcelles totalisant 9.895 m², listées ci-dessous :

Parcelle	Superficie en m ²
BI 107	375
BI 108	415
BI 109	21
BI 110	238
BI 113	153
BI 120	267
BI 140	41
BI 141	1693
BI 143	2
BI 144	27
BI 171	311
BI 173	5439
BI 179	1
BM 279	312
BR 337	600

L'ensemble des ouvrages et emprises viaires a été réalisé et réceptionné. La rétrocession est consentie à l'euro symbolique avec dispense de le verser.

La parcelle BI 171, d'une superficie de 311 m², destinée à être vendue à terme par Tours Métropole Val de Loire à l'entreprise STMicroelectronics, est cédée par la SET à Tours Métropole Val de Loire au prix de 59.520 € TTC (49.600 € HT).

La valeur des biens correspondant aux équipements publics à intégrer dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire (budget principal, budget annexe de l'eau et budget annexe de l'assainissement) s'élève à 2.289.094,12 € HT dont la répartition par poste est listée ci-après :

OP 01-430 - ZA Pierre et Marie CURIE - TOURS													
Répartition du coût des travaux par poste													
				VOIRIE / TERRASSEMENT		RESERVAIR ET DEBRASAGE		ESPACES VERTS		AEP		ASSAINISSEMENT	
NATURE TRAVAIL	LOT	MARCHE	TITULAIRE	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Création voie nouvelle et giratoire	LOT 1 - VBP	MARCHE M06.132	CDAS	1 120 733,25 €	1 389 375,81 €								
	LOT 2 - GÉNÉRALISME DU BP	MARCHE M06.133	CAVALRACER									117 481,00 €	141 526,00 €
	LOT 3 - ADP	MARCHE M06.134	CAVALRACER							10 237,50 €	12 305,50 €		
	LOT 4 - ECLAIRAGE PUBLIC	MARCHE M06.135	OTROS	87 652,50 €	80 509,45 €	231 833,50 €	277 325,95 €						
Réalisation d'un parking public 50 places	LOT 1 - TERRASSEMENTS	MARCHE M06.108	CDAS	81 491,75 €	87 666,78 €								
	LOT 2 - ASSAINISSEMENT	MARCHE M06.107	CDAS									3 437,00 €	4 110,00 €
Aménagement du carrefour T. de Millet / carpage	TRAVAIL GÉNÉRAL	MARCHE M03.1172	CDAS	332 263,25 €	429 206,42 €	20 333,33 €	29 629,82 €					19 521,00 €	23 347,32 €
	TRAVAIL ESPACES VERTS	MARCHE M03.1385	LES ARRANGS SOUSAUSTRÉS					62 734,05 €	75 282,05 €				
Aménagement du carrefour T. de Millet / Avenue du Danemark	TRAVAIL DE VARIATION	MARCHE M03.0085	CDAS	81 675,75 €	88 719,73 €	87 273,30 €	98 679,63 €			15 112,50 €	15 734,50 €	15 181,00 €	15 817,00 €
Travaux développement pédestre	BOUYEUX VBP	M02.69572	BOUYEUX S17	81 054,20 €	83 263,88 €							4 081,00 €	4 900,00 €
Travaux de reprise	TRAVAIL GÉNÉRAL VOIRIE	LES 0486	TRP	82 448,50 €	84 839,78 €								
TOTAL				1 707 576,72 €	2 042 646,45 €	302 283,08 €	361 679,62 €	62 734,05 €	75 282,05 €	22 949,80 €	29 106,07 €	283 867,80 €	339 999,60 €

Budget principal : 2.072.576,72 € HT
 Budget annexe de l'eau : 32.649,60 € HT
 Budget annexe de l'assainissement : 183.867,80 € HT

La présente délibération a pour objet d'approuver le bilan de liquidation transmis le 12 mars 2024 et de donner quitus de sa mission à la Société d'Équipement de Touraine de la réalisation et de la commercialisation de l'opération « Parc d'activités Pierre et Marie Curie » à Tours.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-10 et L 1523-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2002 confiant à la SET l'aménagement du parc d'activités « Pierre et Marie Curie »,

Vu la convention d'aménagement en date du 20 novembre 2002,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2004 approuvant l'avenant n°1 à la Convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2006 approuvant l'avenant n°2 à la Convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2007 approuvant l'avenant n°3 à la Convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2011 approuvant l'avenant n°4 à la Convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2012 approuvant l'avenant n°5 à la Convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2013 approuvant l'avenant n°6 à la Convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2018 approuvant l'avenant n°7 à la Convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 octobre 2019 approuvant l'avenant n°8 à la Convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n°9 à la Convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2022 approuvant l'avenant n°10 à la Convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2022 approuvant l'avenant n°11 à la Convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2023 approuvant l'avenant n°12 à la Convention publique d'aménagement,

Vu le procès-verbal de remise des ouvrages du 23 novembre 2023,

Vu la déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu le bilan définitif de liquidation de l'opération transmis par la SET le 12 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 22 avril 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 16 avril 2024,

- **APPROUVE** la reddition des comptes de l'opération « Parc d'activités Pierre et Marie Curie » à Tours, tel que le bilan lui a été présenté ;

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique avec dispense de le verser, au profit de Tours Métropole Val de Loire, des parcelles cadastrées section BI 107, BI 108 ; BI 109 ; BI 110 ; BI 113, BI 120, BI 140, BI 141 BI 143, BI 144, BI 173, BI 179, BM 279, et BR 337 pour une superficie totale de 9.584 m² ;

- **APPROUVE** la cession par la SET à Tours Métropole Val de Loire de la parcelle BI 171, d'une superficie de 311 m², pour un montant de 49.600 € HT,

- **APPROUVE** la valeur des équipements publics à hauteur de 2.289.094,12 € HT, qui seront intégrés dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire ;

- **DIT QUE** les frais d'acte notarié liés à ce transfert de propriété seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- **APPROUVE** le classement des emprises de voiries, de pistes cyclables et des espaces piétons dans le domaine public routier métropolitain ;

- **INDIQUE** que les emprises foncières des équipements communs seront incorporées dans le domaine non cadastré à l'issue des formalités de publicité foncière ;

- **DIT QUE** Tours Métropole Val de Loire reprend à compter du 3 décembre 2023 l'ensemble des obligations (notamment contrats, conventions, marchés, taxes etc...), des droits (conventions etc...) et procédera à toutes les régularisations nécessaires ;

- **DONNE** quitus de la gestion de cette opération à la Société d'Équipement de Touraine ;

- **DIT** qu'un exemplaire du bilan de liquidation de l'opération « Parc d'activités Pierre et Marie Curie » au 12 mars 2024 est annexé à la présente délibération, ainsi qu'un exemplaire des documents suivants : plan de situation localisé, procès-verbal de remise des ouvrages, tableau de répartition des

montants de travaux réalisés, déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux ;

- **APPROUVE** le versement par la SET à Tours Métropole Val de Loire du solde de l'avoir sur participation à l'opération d'un montant de 592.057,48 €TTC ;

- **APPROUVE** le versement par Tours Métropole Val de Loire à la SET du solde de la rémunération d'intéressement d'un montant de 208.996,65 €TTC ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux bâtiments et au foncier à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tous les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera effectuée par l'office notarial Loire Conseils, sis 1 Place Jean Jaurès à Tours.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2024

C 2024/05/8- RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL DE CONSULTATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'UNIVERSITE DE TOURS

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence Enseignement Supérieur, Formation, Apprentissage, Tours Métropole Val de Loire siège à différentes instances, permettant d'accompagner le développement de formations sur le territoire.

Le service commun de la formation continue et par alternance tout au long de la vie de l'université de Tours est dénommé « la FOCAL ».

Les principales missions de ce service sont :

- de développer la formation continue et par alternance tout au long de la vie,
- de garantir la participation des diverses composantes de l'Université aux missions de formation professionnelle.

La création de la FOCAL répond à un fort contexte de développement de l'apprentissage et au nombre croissant de CFA partenaires des différentes composantes de l'université de Tours.

Le 25 septembre 2023, l'université de Tours s'est dotée d'un Conseil Consultatif de la Formation Professionnelle, qui assiste la direction de la FOCAL, et qui est chargé de réfléchir aux orientations de la politique de formation continue de l'Université.

L'apprentissage forme un axe prioritaire pour répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises du territoire métropolitain et régional.

La participation de Tours Métropole Val de Loire à ce conseil permettra d'élaborer une stratégie commune de formation au profit des différentes filières du territoire : les mobilités décarbonées, les ressources humaines, la santé, et le tourisme durable.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit représentée au sein de ce Conseil.

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 par renvoi de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain

peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du service commun de la formation continue et de l'Alternance (La Focal) de l'Université de Tours du 25 septembre 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 22 avril 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 16 avril 2024,

- **DESIGNE** Madame/Monsieur..... en qualité de représentant de Tours Métropole Val de Loire au conseil consultatif de la formation professionnelle de l'université de Tours.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2024

C 2024/05/9- EQUIPEMENTS SPORTIFS - TOURS - CENTRE AQUATIQUE DU LAC - REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 20 décembre 2019, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé Centre aquatique du Lac situé au 275 rue de Grammont à Tours (37000) à la société Action Développement Loisir, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC Centre Aquatique du Lac.

Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027, a fait l'objet d'une prorogation par avenant jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de l'exploitation de cet équipement métropolitain, la société a formulé une proposition de nouvelle grille tarifaire, conformément à l'article 42 du contrat de délégation de service public, et indexée conformément à l'article 45.

L'évolution des tarifs permet de préserver l'équilibre financier du contrat tout en prenant en compte l'inflation liée à l'évolution du coût des salaires, du coût du travail, du prix de l'eau, de l'électricité et des services.

Le coefficient de révision lié à l'évolution de ces indices est de 1.1745, soit 17% d'augmentation par rapport aux tarifs de début de contrat.

L'indice électricité passe de 167.40 en avril 2022 à 209.50 en septembre 2023, soit une hausse de 25% en 18 mois.

La nouvelle grille est proposée avec une augmentation différenciée selon les publics et les activités proposées. Une attention particulière a été portée aux tarifs unitaires enfant, adulte, étudiant, lycéen, apprenti afin de limiter les impacts pour les usagers.

Par conséquent et en comparaison des tarifs 2023 :

- 27 tarifs n'ont pas augmenté ou augmenté de 0.10 cts à 2€ (dont les tarifs : enfant, adulte, étudiant, apprenti, pass famille, entrée groupe),
- 7 tarifs ont augmenté de 3 à 10€,
- 8 tarifs ont augmenté au-delà de 10 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 22 avril 2024,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 11 avril 2024,

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire relative à l'exploitation du centre aquatique du lac, situé 275 rue de Grammont à Tours, proposée par le délégataire et jointe en annexe ;

- **DIT QUE** ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2024

C 2024/05/10- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LA RICHE - CENTRE AQUATIQUE CARRE D'O - REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 15 novembre 2021, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé Le Carré d'Ô situé avenue du Prieuré à La Riche (37520) à la société SAS PRESTALIS. Cette convention couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de l'exploitation de cet équipement métropolitain, la société a formulé une proposition de nouvelle grille tarifaire, conformément à l'article 5.5 du contrat de délégation de service public, et indexée conformément à ce même article.

Cette évolution de tarifs permet de garder l'équilibre financier du contrat en prenant en compte l'inflation liée à l'évolution du coût des salaires, du coût du travail, du prix de l'eau, de l'électricité, du gaz et des services. Le coefficient de révision lié à l'évolution de ces indices est de 1.269.

La nouvelle grille est proposée avec une moyenne d'augmentation sur l'ensemble des tarifs à hauteur de 25.37%.

Cette augmentation est liée à l'envolée générale des coûts et principalement ceux de l'électricité. Il est ainsi prévu contractuellement que les tarifs soient indexés par l'application d'une formule, afin de préserver l'équilibre du contrat.

On constate que les indices de la formule ont subi les variations suivantes :

- l'indice « électricité » est passé de 183.10 en décembre 2022 à 322.60 en décembre 2023, soit 76% d'augmentation.
- l'indice « chaleur » est passé de 43.11 en février 2023 à 51.41 en novembre 2023, soit 19% d'augmentation en 9 mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 22 avril 2024,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 11 avril 2024,

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du délégataire jointe en annexe ;
- **DIT QUE** ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2024

C 2024/05/11- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LUYNES - PISCINE NORDIQUE LES THERMES - REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil en date du 11 décembre 2023, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine nordique dénommée « les Thermes » située rue Victor Hugo à Luynes (37230) à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL – « Espace Récréa ».

La convention signée le 15 janvier 2024 couvre la période du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de l'exploitation de cet équipement métropolitain, la convention prévoit dès la première année, une revalorisation de quatre tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024.

Cette revalorisation permet de garder l'équilibre financier du contrat en prenant en compte l'évolution de l'inflation liée à l'évolution du coût des salaires, du coût du travail, du prix de l'eau, de l'électricité et des services.

La nouvelle grille ainsi proposée a la volonté de garder une offre grand public accessible au plus grand nombre. Ainsi, et selon l'augmentation contractuelle possible, les évolutions sont comprises entre + 0.50 € et + 2 €. Sur 50 tarifs proposés, seuls 4 tarifs sont impactés par une hausse. Les autres tarifs sont maintenus pour cette première année contractuelle.

Les 4 tarifs concernés sont les suivants :

L'entrée piscine adulte :

- le tarif unitaire passe de 4.80 € à 5.30 €

L'entrée enfant, étudiant :

- le tarif passe de 3.70€ à 4.20 €

Les 10 entrées famille :

- le tarif passe de 37€ à 42 €

Le Pass famille :

- le tarif passe de 16 € à 18€

Les autres tarifs de la grille restent inchangés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 22 avril 2024,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 11 avril 2024,

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire 2024 du délégataire jointe en annexe ;

- **DIT QUE** ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2024

C 2024/05/12- EQUIPEMENTS SPORTIFS - FONDETTES - PISCINE L'O BLEUE - REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 21 juin 2021, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé L'Ô Bleue situé rue Alfred de Musset à Fondettes (37230) à la société SAS PRESTALIS. Cette convention couvre la période de septembre 2021 au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de l'exploitation de cet équipement métropolitain, la société a formulé une proposition de nouvelle grille tarifaire, conformément à l'article 5.5 du contrat de délégation de service public, et indexée conformément à ce même article.

Cette évolution de tarifs permet de garder l'équilibre financier du contrat en prenant en compte l'inflation liée à l'évolution du coût des salaires, du coût du travail, du prix de l'eau, de l'électricité, du gaz et des services. Le coefficient de révision lié à l'évolution de ces indices est de 1.3504.

La nouvelle grille est proposée avec une moyenne d'augmentation sur l'ensemble des tarifs à hauteur de 32.89%.

Cette augmentation est liée à l'envolée générale des coûts et principalement ceux de l'électricité. Il est ainsi prévu contractuellement que les tarifs soient indexés par l'application d'une formule, afin de préserver l'équilibre du contrat. On constate que l'indice électricité est passé de 183.10 en décembre 2022 à 322.60 en décembre 2023, soit +76% en 1 an.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 22 avril 2024,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 11 avril 2024,

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du délégataire jointe en annexe ;

- **DIT QUE** ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2024

C 2024/05/13- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS - LA GLORIETTE - REVISION DES TARIFS DE LA GLORIETTE POUR 2024/2025

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le site de la Gloriette accueille les activités du service commun d'éducation à l'environnement et au développement durable, auquel adhèrent Tours Métropole Val de Loire ainsi que les villes de Tours et Joué-lès-Tours.

Dans ce cadre, une grille tarifaire de l'ensemble des animations et prestations proposées par Tours Métropole Val de Loire est élaborée et révisée chaque année. Le Conseil métropolitain a approuvé, par délibération en date du 25 septembre dernier, cette grille tarifaire.

Il convient de la modifier pour y intégrer la mise à disposition de la piste de pumtrack. A cette occasion, les tarifs des formations aux techniques d'animation au développement durable, de la descente de la Loire en bateau (La Rabouilleuse), des locations de stands parapluie et du goûter éco-solidaire ont été réajustés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 22 avril 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 18 avril 2024,

- **ADOPTE** les tarifs modifiés, annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout acte afférent à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2024

C 2024/05/14- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - LA RICHE - CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE DE LA ZAC DU PRIEURE - AVENANT N° 10

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La ville de La Riche a concédé, par délibération en date du 3 mai 1993, à la Société ESYS MONTENAY, devenue DALKIA, son service public de distribution d'énergie calorifique.

Suite à sa transformation en Métropole en 2017, Tours Métropole Val de Loire a été substitué à la commune de La Riche dans l'exécution de ce contrat dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2029.

L'avenant n° 9 a eu pour objet de prendre en compte les éléments suivants :

- intégrer les impacts liés à la signature d'une convention tripartite de fourniture de chaleur par le réseau de chaleur TM-ED, à partir du 1^{er} novembre 2025,
- modifier les modalités de facturation pour passer à des factures émises mensuellement, à partir du 1^{er} octobre 2023,
- intégrer les évolutions liées aux prix du marché de l'électricité à l'indexation de l'élément R2, à partir du 1^{er} juillet 2023,
- intégrer l'évolution sur la révision de la part gaz variable, lié à la disparition des tarifs réglementés de vente, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} novembre 2025.

La mise en œuvre de l'article 8 de l'avenant n° 9 concernant la facturation de l'indexation nécessite une clarification de la formule, objet de l'avenant 10 proposé.

De plus cet avenant 10 vise également à préciser les termes contractuels entre le concessionnaire et son fournisseur de gaz ainsi que les modalités de facturation lors du raccordement du réseau de La Riche au réseau de TM-ED, qui aura lieu en octobre 2025.

Il est précisé que ces ajustements n'auront aucun impact sur le montant facturé aux abonnés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 22 avril 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 18 avril 2024,

- **ADOpte** l'avenant n° 10 et son annexe jointe à la présente délibération, modifiant la concession de distribution d'énergie calorifique de la ZAC du Prieuré à La Riche ;

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 10 ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2024

C 2024/05/15- PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL - ADHESION A L'ASSOCIATION SOLIDARITE DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET DES FILIERES ALIMENTAIRES (SOLAAL)

Madame Patricia SUARD, vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

Un tiers de la production alimentaire mondiale destinée à la consommation est gaspillée. Face à ce constat et dans le respect des objectifs qu'elle s'est fixée au travers de son Projet Alimentaire Territorial, Tours Métropole Val de Loire a souhaité mettre en place un dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ainsi, depuis juin 2013, un circuit de collecte des produits frais a été organisé en partenariat avec la Banque Alimentaire de Touraine ; il s'agit de denrées encore consommables mais non vendables, mis à disposition par les petites et moyennes surfaces de la Métropole.

Cependant, devant le besoin grandissant de dons alimentaires et afin de renforcer le dispositif existant, une mobilisation de l'ensemble des acteurs demeure indispensable. Cette mobilisation est l'objectif poursuivi par SOLAAL (Solidarité des producteurs agricoles et des filières alimentaires), association reconnue d'intérêt général qui facilite le don, en mettant en relation un grand nombre d'acteurs des secteurs agricole et industriel, de la grande distribution, des interprofessions agricoles et alimentaires, des marchés de gros et des associations caritatives.

Depuis sa création en 2013, SOLAAL a permis de collecter environ 30 000 tonnes de produits, dont 97 % de produits frais, soit l'équivalent de 60 millions de repas. Afin de poursuivre son engagement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, il est proposé à Tours Métropole Val de Loire d'adhérer à l'association SOLAAL, lui permettant d'en devenir un membre actif, de bénéficier de ses services et de contribuer au développement de ses activités.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 22 avril 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 18 avril 2024,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association Solidarité des Producteurs Agricoles et des Filières Alimentaires (SOLAAL) ;

- **APPROUVE** le paiement de la cotisation annuelle dans les conditions définies par l'article 8 des statuts de l'association et dont le montant est fixé pour 2024 à 2 000 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2024

C 2024/05/16- PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION SOLIDARITE DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET FILIERES ALIMENTAIRES (SOLAAL)

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Un tiers de la production alimentaire mondiale destinée à la consommation est gaspillée. Face à ce constat et dans le respect des objectifs qu'elle s'est fixée au travers de son Projet Alimentaire Territorial, Tours Métropole Val de Loire a souhaité mettre en place un dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ainsi, depuis juin 2013, un circuit de collecte des produits frais a été organisé en partenariat avec la Banque Alimentaire de Touraine ; il s'agit de denrées encore consommables mais plus vendables, mise à disposition par les petites et moyennes surfaces de la Métropole.

Cependant, devant le besoin grandissant de dons alimentaires et afin de renforcer le dispositif existant, une mobilisation de l'ensemble des acteurs demeure indispensable. Cette mobilisation est l'objectif poursuivi par SOLAAL (Solidarité des producteurs agricoles et des filières alimentaires), association reconnue d'intérêt général qui facilite le don, en mettant en relation un grand nombre d'acteurs des secteurs agricole et industriel, de la grande distribution, des interprofessions agricoles et alimentaires, des marchés de gros et des associations caritatives.

Depuis sa création en 2013, SOLAAL a permis de collecter environ 30 000 tonnes de produits, dont 97 % de produits frais, soit l'équivalent de 60 millions de repas. Afin de poursuivre son engagement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, il est proposé à Tours Métropole Val de Loire d'adhérer à l'association SOLAAL, lui permettant d'en devenir un membre actif, de bénéficier de ses services et de contribuer au développement de ses activités.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient d'élire, parmi les membres du conseil métropolitain et les conseillers municipaux des communes membres, les représentants de la Métropole à SOLAAL.

Conformément à ce code, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet

immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donnée lecture par le président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Solidarité des producteurs agricoles et filières alimentaires (SOLAAL),

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 22 avril 2024,

- DESIGNEen tant que représentant(e) de
Tours Métropole Val de Loire à SOLAAL.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2024

C 2024/05/17- COMMANDE PUBLIQUE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Monsieur Gérard DAVIET, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, Tours Métropole Val de Loire, lors de sa séance du 27 juillet 2020 a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

L'avant dernier alinéa de l'article L.1413-1 précise que le Président de la commission doit présenter avant le 1^{er} juillet de chaque année à l'assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

En 2023, conformément aux dispositions précitées, la commission s'est réunie aux dates suivantes :

- 22 juin, pour l'examen des rapports 2022 de délégation de service public relatifs à l'office du tourisme intercommunal et aux campings de Saint-Avertin et Savonnières ;
- 14 septembre, pour l'examen des rapports 2022 relatifs au prix et à la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers, de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) ainsi que les rapports de délégation de service public concernant la réalisation et la gestion d'un réseau de communications électroniques à haut débit (TMN), l'eau potable (Véolia Eau), la valorisation du biogaz produit à la station d'épuration de la Grange David (Dalkia Biogaz) ;
- 1^{er} décembre, pour l'examen des rapports 2022 de délégation de service public relatifs au golf de la Gloriette à Tours, aux centres aquatiques du Lac à Tours, les Thermes à Luynes, Carré d'O à La Riche et l'O Bleue à Fondettes et aux parkings métropolitains ;

- 7 décembre, pour l'examen des rapports 2022 de délégation de service public relatifs aux réseaux de chaleur urbains, à l'électricité, au gaz et au service extérieur des pompes funèbres et à la gestion du crématorium.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.1413-1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 22 avril 2024,

- **PREND ACTE** des travaux réalisés en 2023 par la Commission des Services Publics Locaux de Tours Métropole Val de Loire.